

Préfecture d'Indre-et-Loire

Direction des Collectivités Territoriales et de l'Aménagement

Bureau de l'Aménagement du Territoire et des Installations Classées

AVIS D'ENQUETE

LIGNE GRANDE VITESSE
SUD-EUROPE ATLANTIQUE

Commune de VEIGNÉ

Prescription de l'enquête parcellaire en vue de l'acquisition, par Réseau Ferré de France (RFF), de terrains nécessaires à la réalisation du projet de ligne à grande vitesse Sud-Europe Atlantique (LGV-SEA) sur la commune Veigné

Par arrêté préfectoral du 25 juillet 2011 l'ouverture de l'enquête parcellaire en vue de l'acquisition, par Réseau Ferré de France (RFF), de terrains nécessaires à la réalisation du projet de ligne à grande vitesse Sud-Europe Atlantique (LGV-SEA) a été prescrite sur le territoire de la commune de Veigné.

Monsieur Claude BOUCARD, Cadre supérieur des télécommunications à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

Monsieur Pierre TONNELLE, Directeur général des services des collectivités territoriales à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le dossier sera déposé à la mairie de Veigné pendant 1 mois, du lundi 12 septembre 2011 au jeudi 13 octobre 2011 inclus. Durant ce délai les personnes intéressées pourront en prendre connaissance et consulter le dossier, aux jours, lieux et heures indiqués ci-après :

- lundi 9h00-12h00
14h00-18h30
- mardi au vendredi 9h00-12h00
14h00-17h00
- Samedi 10h00-12h00.

Les observations éventuelles pourront être consignées sur un registre à feuillets non mobiles, ouvert, côté et paraphé par le maire mis à la disposition du public ou adressées par écrit à M. Boucard, commissaire enquêteur, à la Mairie de Veigné.

En outre, le commissaire-enquêteur recevra en personne, à la mairie de Veigné, les observations du public dans les conditions désignées ci-après :

- lundi 19 septembre 15h30-18h30
- mardi 27 septembre 14h00-17h00
- mercredi 5 octobre 9h00-12h00
- jeudi 13 octobre 14h00-17h00.

La publicité collective est faite notamment en vue de l'application de l'article L 13.2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique reproduit ci-dessous :

"En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Dans la huitaine qui suit cette notification, le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés seront en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus, dans le même délai de huitaine, de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchués de tous droits à l'indemnité."

Une copie du rapport du commissaire enquêteur établi à l'issue de l'enquête, contenant ses conclusions motivées et son avis, sera ensuite déposée à la mairie de Veigné, ainsi qu'à la Préfecture, Bureau de l'Aménagement du Territoire et des Installations Classées où toute personne concernée pourra être autorisée à en prendre connaissance.

PREFET D'INDRE-ET-LOIRE

Direction des Collectivités Territoriales et de l'Aménagement

Bureau de l'Aménagement du Territoire et des Installations Classées

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique

Prescription de l'ouverture de l'enquête publique au titre des articles L214-1 et suivants du code de l'environnement (Loi sur l'eau) sur la demande d'autorisation de la société-LISEA de réaliser et exploiter l'ensemble des ouvrages de franchissement de cours d'eau, de traitement des rejets d'eaux pluviales, projetés dans le cadre de la construction de la Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique – bassin versant de l'Indre.

Par arrêté préfectoral du 17 août 2011 le Préfet d'Indre-et-Loire a prescrit l'ouverture de l'enquête publique au titre des articles L 214-1 et suivants du code de l'environnement (loi sur l'eau), portant sur la demande d'autorisation présentée par la Société LISEA, concessionnaire, de réaliser et d'exploiter l'ensemble des ouvrages de franchissement de cours d'eau et de traitement des rejets des eaux pluviales, dans le bassin versant de l'Indre, projetés dans le cadre de la construction de la Ligne à Grande Vitesse – Sud Europe Atlantique - (LGV – SEA) dans la traversée des communes de Saint-Avertin, Chambray-lès-Tours, Veigné, Montbazou, Monts, Sorigny, Thilouze, Villeperdue, Sainte-Catherine-de-Fierbois et Saint-Epain, du département d'Indre-et-Loire.

Une commission d'enquête désignée par Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans est composée ainsi qu'il suit :

Président : Monsieur Michel AUDEMONT, conseiller pédagogique de l'éducation nationale en retraite.

Membres titulaires :

Monsieur Jean-Pierre MESLET, officier supérieur de cavalerie en retraite, Monsieur Jean-François AUDOYER, général dans l'armée de l'air en retraite, **Membre suppléant** : Monsieur Arnaud GERMAIN, ancien directeur administratif et financier.

En cas d'empêchement de Monsieur AUDEMONT, la présidence de la commission sera assurée par Monsieur MESLET, membre titulaire de la commission.

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le membre suppléant.

Cette enquête d'un mois sera ouverte à la Préfecture d'Indre-et-Loire, siège principal de l'enquête, ainsi qu'à la Sous-Préfecture de Chinon, et dans les Mairies de Saint-Avertin, Chambray-lès-Tours, Veigné, Montbazou, Monts, Sorigny, Thilouze, Villeperdue, Sainte-Catherine-de-Fierbois et Saint-Epain, du 19 septembre au 19 octobre 2011 inclus.

Pendant cette période, les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles seront tenus à la disposition du public dans ces lieux, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur les registres d'enquête ouverts à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Les observations pourront également être adressées par écrit au Président de la commission d'enquête, au siège principal de l'enquête domicilié à la Préfecture d'Indre-et-Loire, à l'attention de Monsieur le Président de la commission d'enquête - LGV – SEA - Enquête Loi sur l'eau - 37925 TOURS Cedex 9. Les plis ainsi reçus seront annexés au registre. Ils seront tenus à la disposition du public.

Le dossier d'enquête sera également disponible sur le site internet :

<http://www.loisurleau-igvseatoursbordeaux.fr/>

Aucune observation du public transmise par message électronique ne pourra être prise en considération.

Un ou plusieurs membres de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public et recevra en personne ses observations dans chacun des lieux désignés ci-après, selon le calendrier suivant :

Préfecture de Tours: 30/09/2011 de 9h à 12h
Saint-Avertin: 10/10/2011 de 9h à 12h
Chambray Lès Tours: 19/09/2011 de 14h à 17h

13/10/2011 de 9h à 12h

Veigné: 23/09/2011 de 9h à 12h

17/10/2011 de 15h à 18h

Montbazou: 03/10/2011 de 14h à 17h

13/10/2011 de 14h à 17h

Monts: 19/10/2011 de 9h à 12h

Sorigny: 03/10/2011 de 9h à 12h

Thilouze: 06/10/2011 de 15h30 à 18h30

Villeperdue: 29/09/2011 de 14h à 17h

19/10/2011 de 9h à 12h

Sainte Catherine de Fierbois: 29/09/2011 de 9h à 12h

06/10/2011 de 9h à 12h

Saint Epain: 23/09/2011 de 15h à 18h

Le dossier « loi sur l'eau » comporte une étude d'incidence et l'étude d'impact du dossier qui a été soumis à l'enquête sur l'utilité publique du projet et sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire est l'autorité compétente pour prendre la décision au titre des articles L 214-1 et suivants du code de l'environnement.

Les informations sur le projet peuvent être demandées auprès de Monsieur le Directeur de LISEA – Rue Caroline Aigle – CS 60484 - 86012 POITIERS CEDEX.

Copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera déposée à la Mairie de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête publique, ainsi qu'à la Préfecture d'Indre-et-Loire - Bureau de l'Aménagement du Territoire et des Installations Classées, à la Sous-Préfecture de Chinon, et à la Direction Départementale des Territoires, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions auprès du Préfet dans les conditions prévues au titre 1er de la loi 78-753 du 17 juillet 1978.